

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 22 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 8 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, DECLERCQ Amandine, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine, SALLES Dominique.

Secrétaire de séance : FAVRE Laëtitia

Objet : Détermination du nombre des adjoints au Maire

Le Maire expose au Conseil municipal que le nombre des adjoints est fixé par le Conseil, dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 21 mai 2025 relative à l'élection des exécutifs municipaux et à l'organisation des adjoints au Maire ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU la population municipale de la commune de Moline en Queyras, fixée à 309 habitants par le dernier recensement authentifié ;

Considérant que la commune compte 309 habitants, ce qui la place dans la strate démographique de 100 à 499 habitants ;

Considérant que, dans cette strate, le nombre maximal d'adjoints pouvant être institué est de 3 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'exécutif communal, la représentation des différents hameaux / quartiers, ainsi que la prise en compte des spécificités locales (commune touristique, station de montagne, etc.) ;

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3 pour la durée du mandat du Conseil municipal ;
- **PRÉCISE** que les adjoints seront élus au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à la loi du 21 mai 2025 et aux dispositions en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération pourra être révisée en cas de modification de la population municipale ou de l'organisation de l'exécutif municipal, dans le respect des textes applicables ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée / publiée selon les formes en vigueur dans la commune.

Vote : Pour à l'unanimité.

À Molines en Queyras, le 21 mars 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



La Secrétaire de séance,

Mme FAVRE Laëtitia



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.